

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mai 2023, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raphaël GUILLERMAIN, Sylvie CORDIER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_85

TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs de la programmation culturelle à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel de la manière suivante pour les manifestations payantes à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

	Plein Tarif	Tarif Réduit (10 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)	Moins de 12 ans
Spectacles à la salle des fêtes	30 €	25 €	16 €
Soirée Kids à la salle des fêtes	15 €		

Il est précisé que :

- le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de la programmation culturelle à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel comme ci-dessus pour les manifestations payantes à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRECISE que :

- le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.